

VILLE DE NYONS

N° 73 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'**association Arts et Techniques du Spectacle** située à PARIS (75020) au 58, rue du Surmelin, représentée par Mireille COTTE, Présidente,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert du groupe « **The Daddy's** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 6 Juillet 2024** à **21h30**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**1240 € TTC (Mille deux cent quarante euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES



*[Handwritten signature]*